

MODIFICATIONS DE LA CHARTE DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'A.G.E.E.C.L.G.INC

MODIFICATIONS OCTOBRE 1989

6.5 Quorum

Ajouter

Le quorum nécessaire lors de la 3^e convocation est le nombre d'étudiants(es) présents.

5. Cotisations

Remplacer par :

Le montant alloué à l'A.G.E.E.C.L.G. Inc. en cotisation par année est déterminé en Assemblée Générale au deux ans. L'Assemblée Générale peut mandater les membres du C.R.E. pour déterminer la cotisation d'une année spécifique. Dans ce cas la proposition doit être adoptée par plus de 75% des étudiants(es) présents(es) à l'Assemblée Générale. En aucun cas le mandat donné au C.R.E. ne doit dépasser deux (2) ans.

7.2 Composition du C.R.E.

Modifier

Le C.R.E. est composé de quatre types de membres ayant tous droit de parole et de vote.

Ajouter

7.2.3.1 REPRÉSENTANT(ES) ÉTUDIANTS(ES)

Peut être membre du C.R.E., tous membres, sans égard à sa concentration d'origine, qui accepte et s'engage à respecter les buts et objets de l'A.G.E.E.C.L.G. Inc. et qui s'engage à respecter les mandats adoptés en assemblées générales.

Ajouter

7.3A Les membres du C.R.E. peuvent décider en début d'année scolaire de ne pas attribuer de postes dans ce cas les tâches doivent être déterminées à chacune des réunions du C.R.E. selon les dossiers.

9.1 Contrat de travail et embauche

Modifier

Le C.R.E. voit à l'engagement d'un ou de plusieurs permanent(s) non étudiant et à lui offrir un contrat de travail selon les lois en vigueur.

CES MODIFICATION ONT ÉTÉ ADOPTÉES LORS D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE TENUE LE
11 OCTOBRE 1989.